



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 30 janvier, à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation en date du 24 janvier 2023, sous la présidence de Madame Dominique MARGERY, Maire.

**Présents :** M. Laurent SEGOND, M. Philippe GRANGER, M. Pascal FOREST, Mme Virginie BOUDARD, M. Thibault GERMAIN, Mme Morgane FRANÇAIS, M. Alain FRANÇAIS, M. Dominique RIOU, Mme Frédérique FRETTEL, Mme Claire LE COADOU.

### **Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriale :**

Mme Sophie THALMANN-SOUMILLON représentée par M. Laurent SEGOND,  
M. Yann GARÉ représenté par Mme Claire LE COADOU,  
Mme Marcia PEREIRA-MONTE représentée par Mme Virginie BOUDARD.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour et souhaite rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux de réfection du logement communal,
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le changement de la chaudière de l'école,
- Demande de subvention auprès des services de l'Etat (DETR) pour le changement de la chaudière de l'école,
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la mise aux normes de la véranda du périscolaire,
- Demande de subvention auprès des services de l'Etat (DETR) pour la mise aux normes de la véranda du périscolaire
- Adhésion au SE60 des Communautés de communes du Clermontois et du Pays de Valois.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu de la réunion du 05 décembre 2022,
- Avis sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la Société SAS OISE AU VERT (rapporteur Mme MARGERY et M SEGOND),
- Annule et remplace la délibération du 05 décembre 2022 n°22-12-03 : programme de déploiement d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le territoire du SE60 (rapporteur M GRANGER),
- Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Compétence voirie (rapporteur Mme MARGERY)
- Autorisation d'agir en justice dans le cadre d'un recours contre une décision d'un arrêté du Maire (rapporteur Mme MARGERY)
- Avenant n°1 ILEP (rapporteurs Mme MARGERY et M FOREST)
- Vote du budget primitif 2023 (rapporteur M SEGOND) → Report prochain CM
- Dépenses imprévues au budget primitif 2023 (rapporteur M SEGOND) → Report prochain CM

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Virginie BOUDARD est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

### **Approbation du compte rendu de la réunion du 05 décembre 2022 :**

**Vote :** Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 05 décembre 2022.

**Avis sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la Société SAS OISE AU VERT**

**Vote :** Pour : 1 / Contre : 7 (+ 1 procuration) / Abstention : 3 (+ 2 procurations)

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 23-01-01**

Mme le Maire présente à l'assemblée municipale l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société SAS OISE AU VERT en vue de construire et d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de Chambly et d'épandre les digestats sur le territoire de 15 communes de l'Oise et 5 communes du Val d'Oise.

Sur le rapport de Mme le Maire,

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment le livre V des parties législatives et réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, particulièrement ses articles L.512-7-1, L.512-7-3 et R.512-46-11 à R.512-46-15,

**Vu** l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société SAS OISE AU VERT en vue de construire et d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chambly et d'épandre les digestats sur le territoire de 15 communes de l'Oise et 5 communes du Val d'Oise.

**Vu** le dossier déposé à l'appui de cette demande et transmis par les services du Préfet de l'Oise le 13 décembre 2022 qui a été disponible en mairie durant la période de consultation du public,

**Considérant** la présentation du projet,

Après en avoir délibéré, par **1 voix pour** (M GERMAIN Thibault / **7 voix contre** (M FOREST Pascal, Mme BOUDARD Virginie, Mme FRANÇAIS Morgane, M FRANÇAIS Alain, Mme FRETTEL Frédérique, Mme LE COADOU Claire) / **3 abstentions** (Mme MARGERY Dominique, M SEGOND Laurent, M GRANGER Philippe)

Donne un avis **défavorable** à la demande d'exploitation de la société SAS OISE AU VERT en vue de construire et d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chambly et d'épandre les digestats sur le territoire de 15 communes de l'Oise et 5 communes du Val d'Oise.

**Annule et remplace la délibération du 05 décembre 2022 n°22-12-03 : programme de déploiement d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le territoire du SE60**

**Vote :** Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 23-01-02**

M. Philippe GRANGER rapporte,

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un programme de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire.

Le réseau des bornes « Mouv'Oise » a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de bornes est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le coût d'investissement est financé à 80% dans le cadre du Plan de relance (Programme FACE transition énergétique et solutions innovantes). Le solde à charge est financé par le SE60, sur ses fonds propres.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, sont financés par les communes ou les intercommunalités.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

La commune de BELLE- EGLISE souhaite être dotée d'une borne pour laquelle la participation de la Communauté de Communes / d'Agglomération a été sollicitée pour le fonctionnement.

Sur le rapport de M. Philippe GRANGER,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2022 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

**Considérant** que le SE60 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire.

**Vu** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

**Considérant** l'intérêt du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

**Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

**Adopte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.

**Valide** le projet de déploiement d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la commune.

**Prend acte** qu'aucune participation financière n'est sollicitée concernant l'investissement.

**S'engage**, dans l'hypothèse où la Communauté de Communes / d'Agglomération ne le prendrait pas en charge, à participer au financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire communal, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ci-annexées,

**S'engage à** inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur/Madame le Maire pour régler les sommes dues au SE60.

**Autorise** Monsieur/Madame le Maire à signer tout document en lien avec cette opération

<b>Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Compétence voirie</b>
--

**Vote :** Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

#### **Délibération n° 23-01-03**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts (CGI) qui prévoit que :

- Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer, pour chaque compétence transférée à la communauté ou restituée aux communes membres, les transferts ou restitutions de charges attachées à ladite compétence.
- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées et/ou, le cas échéant les charges restituées, remet – dans ce cadre – un rapport d'évaluation des charges transférées et/ou restituées qui doit être approuvé (pour être applicable) par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux-tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), prises dans le délai de trois mois à compter de la notification du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
- Le rapport est également transmis au président de la communauté de communes qui le présente à son organe délibérant pour en prendre acte.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 17 janvier 2023 pour débattre puis adopter son rapport, et le rapport de la CLECT ayant été transmis au président de la Communauté de communes Thelloise et notifié aux communes membres par le président de la CLECT le 19 janvier 2023, ce dernier est désormais porté à la connaissance du conseil municipal pour adoption.

Le rapport de la CLECT a eu à évaluer, pour la compétence voirie, les charges restituées aux communes et/ou transférées à la Communauté de communes Thelloise par suite de la modification de la définition de l'intérêt communautaire et de la modification des limites de zones agglomérées de certaines communes.

Sur cette base, et après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT, il vous est demandé désormais d'adopter le rapport de la CLECT du 17 janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du CGI.

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- L'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts,
- Le rapport de la CLECT du 17 janvier 2023 adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT et notifié par le président de la CLECT le 19 janvier 2023

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu que la commune se prononce sur l'adoption du rapport de la CLECT précité relatif à la compétence voirie (évaluation des charges restituées aux communes et/ou transférées à la Communauté de communes Thelloise – Modification de la définition de l'intérêt communautaire – Modification des limites de zones agglomérées de certaines communes).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision à la Communauté de communes Thelloise
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **Autorisation d'agir en justice dans le cadre d'un recours contre une décision d'un arrêté du Maire**

**Vote :** Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

#### **Délibération n° 23-01-04**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité d'ester en justice dans le cadre d'un recours contre une décision d'un arrêté du Maire des instances n°2203936-4, n°2300006-4 et n°2300007-4 introduite par Mme la Préfète de l'Oise devant le tribunal Administratif d'Amiens.

**Considérant** que Mme la Préfète de l'Oise a déposé devant le Tribunal Administratif d'Amiens un recours, en application de l'article L 2131-6 du code général des collectivités territoriales, afin de déférer à la censure du tribunal administratif, la décision prise par arrêtés en date du 21 novembre 2022 sur le permis de construire n° PC 060.060.20T0001 ainsi que sur le PA 060.060.20T0001 et le PC 060.060.20T0002.

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser Mme le Maire à défendre les intérêts de la commune dans ces affaires et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à représenter la commune en défense la commune devant le Tribunal Administratif d'Amiens,

**AUTORISE et DESIGNE** Maître Antoine TOURBIER, Avocat à la cour, dont le siège social est sis 65 rue de la République à 80 000 AMIENS, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de ces affaires.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de GROUPAMA.

#### **Avenant n°1 à la convention de délégation de service public de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et de l'accueil des mercredis**

**Vote :** Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** néant

#### **Délibération n° 23-01-05**

Monsieur Pascal FOREST rapporte. Il propose la signature de l'avenant n°1 à la convention d'affermage 2022 / 2026 concernant l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil post et périscolaire, des mercredis après-midi et de la pause méridienne.

Le contrat confie au délégataire les missions de service public afférentes à l'exploitation de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et de l'accueil des mercredis de la commune de Belle – Eglise par une convention d'affermage signée le 22 décembre 2020.

Par application des article L 1411-1 et suivants aux délégations de service public, une convention d'affermage peut être modifiée dans des cas limitativement énumérés et notamment lorsque les

modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans documents contractuels initiaux, sous la forme de clause de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Un nouveau budget prévisionnel pour l'année civile 2023 a été présentée à la collectivité afin de tenir compte :

- Des effectifs réels de l'année 2022 et de leur influence sur les effectifs d'encadrement,
- De l'entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 du décret n°2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L.230-5-1 du code rural et de la pêche maritime dite Loi Egalim,
- De la revalorisation des salaires (augmentation de 3 points des coefficients et de la valeur de point VI, initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avancée au 1<sup>er</sup> mai 2022) ainsi qu'à la revalorisation du smic au 1<sup>er</sup> août 2022, en application de l'avenant n°182 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation) et à la revalorisation des valeurs de point au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'avenant n°194 de la branche ECLAT – IDCC 1518,
- De la prise en compte du taux d'inflation exceptionnel lié au contexte économique général.

Le présent avenant a donc pour objet la prise en compte contractuelle de ces modifications et de leurs incidences sur l'économie du service.

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit :

#### **VII – Conditions financières d'exploitation**

L'article VII 7-3-a et l'article VII 7-4 de la convention initiale sont annulés et remplacés par ce qui suit :

#### **7-3 Transferts financiers entre la Collectivité et le délégataire**

7-3-a : Modalités de calcul

La subvention de la commune sera établie en fonction du budget prévisionnel révisé du délégataire, agréé préalablement à l'engagement des parties.

#### **Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 (Année N) :**

- Le montant du budget prévisionnel est fixé à **122 408.58 €**
- La participation de la commune à **84 321.85 €** (soit **7 026.82 €** par mois)

#### **Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 (Année N+1) :**

- Le montant du budget prévisionnel est fixé à **123 743.00 €**
- La participation de la commune à **85 656.27 €** (soit **7 138.02 €** par mois)

#### **Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 (Année N+2) :**

- Le montant du budget prévisionnel est fixé à **125 096.68 €**
- La participation de la commune à **87 009.95 €** (soit **7 250.83 €** par mois)

#### **Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 (Année N+3) :**

- Le montant du budget prévisionnel est fixé à **126 455.00 €**
- La participation de la commune à **88 368.27 €** (soit **7 364.02 €** par mois)

Il est précisé que les charges supplétives de la collectivité (salaires du personnel communal mis à disposition, charges courantes pour les locaux mis à disposition...) ne sont pas à intégrer dans l'élaboration du budget prévisionnel mais qu'elles lui seront remises en début d'année suivante afin que le concessionnaire puisse effectuer les démarches nécessaires au compte de résultat auprès de la CAF.

#### **7-4 Révision de la participation communale**

La participation communale de l'année N+1 pour l'ALSH, prévue au paragraphe 7-3-a, a été majoré de 1.56 % pour l'année N+2, de 1.56 % pour l'année N+3, de 1.54 % pour l'année N+4

Le Conseil municipal, sur le rapport de M. Pascal FOREST, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les conditions financières d'exploitation
- **Dit** que la convention d'affermage liant la commune à l'ILEP est modifiée en conséquence (Cf. article 7-3-a / article 7-4),
- **Dit** que l'avenant n°1 est établi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux de réfection du logement communal**

**Vote :** Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

#### **Délibération n° 23-01-06**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante sur la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation du logement communal.

Il convient donc de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise susceptible d'apporter son concours dans le cadre de l'aide aux communes suivant le taux communal de 40 %.

Sur le rapport de Mme le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme des travaux de rénovation du logement communal,

**SE PRONONCE** favorable pour le plan de financement

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes suivant le taux communal de 40 %.

DONNE pouvoir au Maire de signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le changement de la chaudière de l'école**

**Vote :** Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 23-01-07**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante sur la nécessité d'effectuer des travaux concernant le changement de la chaudière de l'école.

En effet, celle-ci étant vétuste, il est nécessaire d'effectuer ce changement afin de mettre en sécurité et réaliser des économies de chauffage sur l'école.

Il convient donc de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise susceptible d'apporter son concours dans le cadre de l'aide aux communes suivant le taux communal de 40 %.

Sur le rapport de Mme le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme des travaux pour le changement de la chaudière de l'école,

**SE PRONONCE** favorable pour le plan de financement

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes suivant le taux communal de 40 %.

**DONNE** pouvoir au Maire de signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

**Demande de subvention auprès des services de l'Etat (DETR) pour le changement de la chaudière de l'école**

**Vote :** Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 23-01-08**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante sur la nécessité d'effectuer des travaux concernant le changement de la chaudière de l'école.

En effet, celle-ci étant vétuste, il est nécessaire d'effectuer ce changement afin de mettre en sécurité et réaliser des économies de chauffage sur l'école.

Il convient donc de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR susceptible d'apporter son concours dans le cadre de l'aide aux communes suivant la priorité 1 : Développement ou maintien des services en milieu rural – 1.6 : Locaux scolaires et périscolaires : construction, extension, aménagement, mise aux normes, équipement et qualité de l'air. Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à 150 000 € au taux ordinaire de 45%

Sur le rapport de Mme le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme des travaux pour le changement de la chaudière de l'école,

**SE PRONONCE** favorable pour le plan de financement

**SOLLICITE** une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de l'aide aux communes suivant le taux de 45%.

**DONNE** pouvoir au Maire de signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la mise aux normes de la véranda du périscolaire**

**Vote :** Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 23-01-09**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante sur la nécessité d'effectuer des travaux de mise aux normes de la véranda du périscolaire afin de mettre en sécurité le bâtiment et de réaliser des économies de chauffage.

Il convient donc de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise susceptible d'apporter son concours dans le cadre de l'aide aux communes suivant le taux communal de 40 %.

Sur le rapport de Mme le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme des travaux de mise aux normes de la véranda du périscolaire,

**SE PRONONCE** favorable pour le plan de financement  
**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes suivant le taux communal de 40 %.  
**DONNE** pouvoir au Maire de signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

**Demande de subvention auprès des services de l'Etat (DETR) pour la mise aux normes de la véranda du périscolaire**

**Vote :** Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 23-01-10**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante sur la nécessité d'effectuer des travaux concernant la mise aux normes de la véranda du périscolaire.

En effet, celle-ci étant vétuste, il est nécessaire d'effectuer cette mise aux normes afin de mettre en sécurité et réaliser des économies de chauffage sur le périscolaire.

Il convient donc de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR susceptible d'apporter son concours dans le cadre de l'aide aux communes suivant la priorité 1 : Développement ou maintien des services en milieu rural – 1.6 : Locaux scolaires et périscolaires : construction, extension, aménagement, mise aux normes, équipement et qualité de l'air. Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à 150 000 € au taux ordinaire de 45%

Sur le rapport de Mme le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme des travaux pour la mise aux normes de la véranda du périscolaire,

**SE PRONONCE** favorable pour le plan de financement

**SOLLICITE** une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de l'aide aux communes suivant le taux de 45%.

**DONNE** pouvoir au Maire de signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

**Adhésion au SE60 des Communautés de communes du Clermontois et du Pays de Valois**

**Vote :** Pour :14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 23-01-11**

Madame le Maire expose que :

- La Communauté de communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »
- La Communauté de communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes du Clermontois et de la Communauté de communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette décision.

Sur le rapport de Mme le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes du Clermontois et de la Communauté de communes du Pays de Valoi au SE60.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

**Questions diverses :** aucune

N'ayant plus d'observation à formuler, Madame le Maire clôture la séance à 19h30.

<b>Mme MARGERY Dominique</b>	<i>Signature :</i>	<b>M. SEGOND Laurent</b>	<i>Signature :</i>
<b>M. GRANGER Philippe</b>	<i>Signature :</i>	<b>M. FOREST Pascal</b>	<i>Signature :</i>
<b>Mme BOUDARD Virginie</b>	<i>Signature :</i>	<b>M. GERMAIN Thibault</b>	<i>Signature :</i>
<b>Mme THALMANN – SOUILLON Sophie</b>	<i>Signature : Absente représentée par M. Laurent SEGOND</i>	<b>Mme FRANÇAIS Morgane</b>	<i>Signature :</i>
<b>M. FRANÇAIS Alain</b>	<i>Signature :</i>	<b>M. RIOU DOMINIQUE</b>	<i>Signature :</i>
<b>M. GARÉ Yann</b>	<i>Signature : Absent représenté par Mme Claire LE COADOU</i>	<b>Mme PEREIRA – MONTE Marcia</b>	<i>Signature : Absente représentée par Mme Virginie BOUDARD</i>
<b>Mme FRETTEL Frédérique</b>	<i>Signature :</i>	<b>Mme LE COADOU Claire</b>	<i>Signature :</i>